

PAR COURRIEL

Québec, le 16 mars 2020

Monsieur Pierre Walsh
Direction des matières résiduelles
Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Questions complémentaires du 16 mars 2020 – L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 19 mars 2020 compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, veuillez reprendre le libellé pour la question avant d'y ajouter votre réponse. Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission



Trois rapports produits par le Ministère en vertu des exigences de la Directive 019 sur les industries minières et consultés par la Commission présentent textuellement la même conclusion pour les sites miniers exploitant l'amiante, pour les bilans de 2006, 2008 et 2016 (MDDEP 2009, p. 12, 2010, p. 11 et MDDELCC 2016, p. 8; références ci-contre) :

« ... on a démontré que les eaux d'exhaure sont généralement alcalines et peuvent parfois dépasser la limite supérieure de la valeur autorisée du pH, fixée à 9,5. Toutefois, l'eau de ruissellement issue des haldes de stériles et des haldes de résidus ne cause pas de problèmes environnementaux particuliers. Par contre, les MES, constituées entre autres de fibres d'amiante, peuvent constituer une source de contamination ».

- De quels sites proviennent les données qui ont permis d'en arriver à ces conclusions?
- Est-ce que ces conclusions ont été basées sur des analyses périodiques, comme le prescrit la Directive 019 (« les sites miniers doivent procéder régulièrement à l'échantillonnage et à l'analyse de leurs effluents afin d'en vérifier la qualité et de faire rapport mensuellement au ministère »)?
- Si oui, déposer les données pour les eaux d'exhaure et de ruissellement pour les années 2006 et 2016.
- Est-ce que ces bilans doivent être produits annuellement par le Ministère?
- Si oui, fournir les références. Sinon fournir une explication.

RÉFÉRENCES

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. 2009. Bilan annuel de conformité environnementale, secteur minier, 2006. Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles. 35 pages + annexes.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. 2010. Bilan annuel de conformité environnementale, les effluents liquides du secteur minier, 2008. Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles. 27 pages + annexes.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. 2016 Le secteur minier au Québec – Enjeux environnementaux et cadre normatif pour les rejets liquides. 20 pages.